

**DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE
DE SAINT-PERDON**

**Nombre de conseillers en
fonction : 19**

**Nombre de conseillers
présents : 10**

Nombre de votants : 15

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022 à 18 heures 30

L'an deux mil vingt-deux, le douze Décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Perdon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Darrieutort, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 Décembre 2022

Présents : Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Didier LARTIGUE, DUDON Élodie, CABANNES Philippe, BEEUWSAERT Patrick, DELARUE Marie-Hélène, SALLES Pierre, MARTIN Maritxu, BENETEAU Patrick

Absents ayant donné procuration : Marie-Christine CAZENAVE ayant donné procuration à Pierre SALLES, Jean-Paul DARSAUT ayant donné procuration à Patrick BEEUWSAERT, Sabine DALLEAU ayant donné procuration à Élodie DUDON, Cédric BARROUILLET ayant donné procuration à Didier LARTIGUE, Geneviève BOULAND ayant donné procuration à Jean-Louis DARRIEUTORT

Absents excusés : Marie LATASTE, Benjamin BARROUILLET, Maylis MIRAMON, Jean-Michel DOURTHE

Secrétaire : Madame CASINI Sandrine

ORDRE DU JOUR :

- 1) Délibération portant décision modificative
- 2) Délibération portant versement de la subvention d'équilibre au budget du CCAS
- 3) Délibération portant modification des indemnités des élus
- 4) Délibération portant attribution des lots du marché de prestations de service en assurance « IARD »
- 5) Délibération portant attribution du lot du marché de prestations de service en assurance « risques statutaires »
- 6) Délibération portant création de quatre emplois non permanents d'agents recenseurs pour le recensement de la population 2023 et fixant les modalités de recrutement et de rémunération
- 7) Délibération portant fixation de la redevance temporaire d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants
- 8) Délibération portant précision de la durée d'une concession pour une cavurne
- 9) Délibération portant attribution d'une subvention à une association communale
- 10) Délibération portant achat de la climatisation du local kiné
- 11) Informations diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2022

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 15 Novembre 2022

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°20221212_01DEL : Délibération portant décision modificative

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	-2 000,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunéra	22 000,00
6232 (011) : Fêtes et cérémonies	-2 000,00	6459 (013) : Remb. sur charges Sécurité So	1 000,00
6411 (012) : Personnel titulaire	27 000,00		
	23 000,00		23 000,00
Total Dépenses	23 000,00	Total Recettes	23 000,00

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative

Délibération n°20221212_02DEL : Délibération portant versement de la subvention d'équilibre au budget du CCAS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin d'équilibrer le budget du Centre Communal d'Action Sociale, il convient d'effectuer le versement prévu au budget principal d'un montant de 4500 €.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de la subvention d'équilibre au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 4500 €.
- **DIT** que les sommes sont inscrites aux budgets 2022.

Délibération n°20221212_03DEL : Délibération portant modification des indemnités des élus

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que Monsieur Pierre SALLES a demandé à être démis de sa délégation communication. Le retrait de la délégation de fonctions prendra effet à compter du 01 Janvier 2023.

Monsieur le Maire rappelle que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 modifiés du Code Général des Collectivités Territoriales portant revalorisation des indemnités des élus dans les communes de moins de 3 500 habitants,

VU l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, fixant au maximum l'indemnité du maire de droit et sans délibération,

VU l'installation du Conseil Municipal en date du 24 Mai 2020,

VU la délibération en date du 24 Mai 2020, portant désignation des adjoints,

VU l'arrêté municipal 20200525_15 du 25 Mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions à Madame Sandrine CASINI, 1^{ère} adjointe,

VU l'arrêté municipal 20200525_16 du 25 Mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions à Monsieur Didier LARTIGUE, 2^{ème} adjoint,

VU l'arrêté municipal 20200525_17 du 25 Mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions à Madame Élodie DUDON, 3^{ème} adjointe,

VU l'arrêté municipal 20200525_18 du 25 Mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions à Monsieur Philippe CABANNES, 4^{ème} adjoint,

VU les arrêtés municipaux en date du 25 Mai 2020 nommant Madame CAZENAVE Marie-Christine, Monsieur BEEUWSAERT Patrick, Monsieur SALLES Pierre, Monsieur BARROUILLET Cédric, Madame DELARUE Marie-Hélène, en qualité de conseillers municipaux délégués,

VU la délibération en date du 03 Juin 2020 fixant les indemnités des élus,

VU l'arrêté municipal en date du 29 Novembre 2022 retirant la délégation de fonctions accordée à Monsieur Pierre SALLES,

VU l'arrêté municipal en date du 12 Décembre 2022 modifiant la délégation de fonctions accordée à Monsieur Cédric BARROUILLET,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de modifier les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale fixée par la loi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer à compter du 01 Janvier 2023 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions suivantes comme suit :

Fonction	Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire	40.3 %
1 ^{er} Adjoint	14 %
2 ^e Adjoint	14 %
3 ^e Adjoint	14 %
4 ^e Adjoint	14 %
Conseiller délégué	13.8 %
Conseiller délégué	6.9 %
Conseiller délégué	6.9 %
Conseiller délégué	6.9 %

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal
- **DE TRANSMETTRE** au représentant de l'État dans l'arrondissement ainsi qu'au comptable public la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Délibération n°20221212_04DEL : Délibération portant attribution des lots du marché de prestations de service en assurance « IARD »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour le marché à procédure adaptée de renouvellement du marché de prestations de service en assurance « IARD ». Le marché est conclu du 01 Janvier 2023 au 31 Décembre 2027.

Le marché a fait l'objet d'une publication sur la plateforme dématérialisée Landes Publics et sur le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) le 04 Novembre 2022. La date limite de remise des offres était fixée au 30 Novembre 2022 à 12h00.

Un devis a été signé le 17 Juin 2022 avec AUDIT ASSURANCES pour une mission d'assistance à la préparation et à la passation de marchés publics d'assurance.

La consultation comprenait 4 lots.

N° de lot	Désignation
1	Responsabilité civile et risques annexes
2	Protection Juridique Personne Morale
3	Domage aux biens et risques annexes
4	Flotte automobile et risques annexes

Suite à l'absence de réponse pour le lot 1, Monsieur le Maire propose de déclarer ce lot infructueux et sollicite en procédure négociée sans publicité, ni mise en concurrence l'assureur actuel de la commune (d'après l'article R2122-2 modifié par le décret n°2019-748 du 18 Juillet 2019 et par décret n°2021-357 du 30 Mars 2021 du Code de la Commande Publique).

Après présentation du rapport d'analyses des offres par Audit Assurances, Monsieur le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

N° de lot	Nature	Entreprise	Montant T.T.A.C.
2	Protection juridique personne morale	CFDP Assurances par l'intermédiaire de Cabinet Foch Assurances	585.14 €
3	Domages aux biens et risques annexes	GROUPAMA D'OC	7318 €
4	Flotte automobile et risques annexes	GROUPAMA d'OC	3307.90 €

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** le lot 1 infructueux et sollicite en procédure négociée sans publicité, ni mise en concurrence l'assureur actuel de la commune (d'après l'article R2122-2 modifié par le décret n°2019-748 du 18 Juillet 2019 et par décret n°2021-357 du 30 Mars 2021 du Code de la Commande Publique).
- **DÉCIDE** de retenir les entreprises suivantes :

N° de lot	Nature	Entreprise	Montant T.T.A.C.
2	Protection juridique personne morale	CFDP Assurances par l'intermédiaire de Cabinet Foch Assurances	585.14 €

3	Dommages aux biens et risques annexes	GROUPAMA D'OC	7318.28 €
4	Flotte automobile et risques annexes	GROUPAMA D'OC	3307.90 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché,
- **DIT** que les crédits nécessaires aux dépenses sont prévus au budget primitif 2023 de la commune.

Délibération n° 20221212_05DEL : Délibération portant attribution du lot du marché de prestations de service en assurance « risques statutaires »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour le marché à procédure adaptée de renouvellement du marché de prestations de service en assurance « risques statutaires ». Le marché est conclu du 01 Janvier 2023 au 31 Décembre 2027.

Le marché a fait l'objet d'une publication sur la plateforme dématérialisée Landes Publics et sur le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) le 04 Novembre 2022.

La date limite de remise des offres était fixée au 30 Novembre 2022 à 12h00.

Un devis a été signé le 17 Juin 2022 avec AUDIT ASSURANCES pour une mission d'assistance à la préparation et à la passation de marchés publics d'assurance.

La consultation comprenait 1 lot.

N° de lot	Désignation
1	Risques statutaires

Après présentation du rapport d'analyses des offres par Audit Assurances, Monsieur le Maire propose de retenir le prestataire suivant :

N° de lot	Nature	Entreprise	Montant HTA
1	Risques statutaires	GROUPAMA D'OC par l'intermédiaire de CIGAC courtier	14144.10 €

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir les entreprises suivantes :

N° de lot	Nature	Entreprise	Montant HTA
1	Risques statutaires	GROUPAMA D'OC par l'intermédiaire de CIGAC courtier	14144.10 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché
- **DIT** que les crédits nécessaires aux dépenses seront prévus au budget primitif 2023 de la commune

Délibération n° 20221212_06DEL : Délibération portant création de quatre emplois non permanents d'agents recenseurs pour le recensement de la population 2023 et fixant les modalités de recrutement et de rémunération

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer quatre emplois temporaires d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise

en œuvre relève de la compétence de la commune conformément à la loi n°2002-276 du 17 Février 2002 relative à la démocratie de proximité.

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 Novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1°,

VU la loi n°2002-276 du 17 Février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n°88-145 du 05 Juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

VU l'arrêté ministériel du 05 Août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 05 Juin 2003 relatif au recensement de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **DE CRÉER** quatre emplois temporaires d'adjoint administratif territorial à temps non complet pour exercer les fonctions d'agent recenseur du 05 Janvier au 18 Février 2023,
- **DE CHARGER** les agents recenseurs, sous l'autorité du coordonnateur communal, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE,
- **DE RECRUTER** les agents recenseurs pour une durée de travail forfaitaire de 160 heures et rémunérés sur la base de l'indice brut 367,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder au recrutement des agents recenseurs,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recenseurs et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrites au BP 2023

Délibération n° 20221212_07DEL : Délibération portant fixation de la redevance temporaire d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'une installation temporaire à l'approche de Noël de deux commerces ambulants sur la place des commerces de la Commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer la redevance d'occupation temporaire du domaine public pour les commerces ambulants à 5 € l'emplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à cette demande
- **FIXE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 5 € par emplacement et par commerce ambulant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente opération
- **DIT** que les recettes seront inscrites à l'article 70323 du budget principal

Délibération n° 20221212_08DEL : Délibération portant précision de la durée d'une concession pour une caverne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a lieu de préciser que le tarif qui a été délibéré le 5 mai 2006 pour un emplacement au site cinéraire est applicable sans durée.

Monsieur le Maire propose de revoir cette délibération afin d'y ajouter que le tarif est proposé pour une concession trentenaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AJOUTE** que le prix d'un emplacement au site cinéraire à 170 € est pour une durée de 30 ans,
- **DIT** que ces sommes seront encaissées à l'article 70311 du budget communal par émission de titres de recettes.

Délibération n° 20221212_09DEL : Délibération portant attribution d'une subvention à une association communale

Monsieur le Maire informe l'assemblée des demandes de subventions transmises par les associations communales.

Il ajoute que la commission « *vie associative* », après avoir étudié les dossiers, a réfléchi à une répartition possible.

Monsieur BARROUILLET Cédric étant absent, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des travaux de la commission qui propose d'attribuer les subventions comme suit :

Association	Montant
Atout Signe 40	100 €
TOTAL	100 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** l'attribution de subventions aux associations selon la répartition ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 – chapitre 65 – article 6574

Délibération n° 20221212_10DEL : Délibération portant achat de la climatisation du local kiné

Monsieur le Maire rappelle que Madame LEFRANC Anne-Laure, kinésithérapeute sur la commune a cessé son activité depuis fin juillet 2022.

Par courrier en date du 23 Novembre 2022, Madame LEFRANC Anne-Laure a adressé un courrier qui dénonce le bail au 31 Juillet 2023, en acceptant de libérer de façon anticipée le local au 30 Novembre 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un protocole d'accord amiable de résiliation de bail commercial entre la Commune et Madame LEFRANC Anne-Laure a été signé le 01 Décembre 2022.

Les parties mettent donc fin d'un commun accord au bail commercial signé le 01 Août 2011 portant sur la location d'un local communal situé « 55 Avenue du Marsan » à Saint-Perdon.

Cela permet à la Commune d'entreprendre des travaux de rafraîchissement, utiles pour poursuivre la recherche de praticiens.

D'autre part, il a été convenu que la Commune s'engageait à racheter la climatisation posée par Madame LEFRANC Anne-Laure pour un montant de 500 €.

Après en avoir délibéré avec une abstention, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** l'achat de la climatisation du local kiné à Madame Anne-Laure LEFRANC pour un montant de 500 €

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 à l'article 2188 du budget primitif (opération 9000)

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES

Commission travaux :

Mairie : Monsieur Didier LARTIGUE fait le point sur les travaux à finir (peinture de la salle du conseil municipal, câblage du vidéoprojecteur, changement des luminaires des bureaux par des ampoules LED). Il reste le chiffrage et la version du bureau d'accueil Mairie à finaliser. Une version déportée en face de l'entrée de la Mairie est en cours de chiffrage auprès de Laporte.

Maison paramédicale : Monsieur Didier LARTIGUE signale à l'assemblée qu'une réunion a été organisée avec GASCOGNE ARCHITECTURE et les entreprises retenues pour la signature des marchés et la planification des travaux le 05 Décembre 2022.

Local kiné : Le cabinet d'architecture GASCOGNE ARCHITECTURE a été sollicité pour une mission comprenant un relevé d'état des lieux, une esquisse ainsi qu'un estimatif de travaux. Le devis proposé d'un montant de 2040 € TTC a été accepté par l'assemblée. Les travaux complets de cet établissement recevant du public (ouverture, création d'une entrée et isolation) nécessiteront le dépôt d'une autorisation d'urbanisme avec le suivi d'un architecte. En parallèle, Monsieur Didier LARTIGUE a demandé à l'entreprise LAPORTE des propositions d'aménagement de l'entrée.

Commission pôle médical :

Monsieur le Maire informe les élus que la sage-femme est installée depuis le lundi 05 Décembre 2022 dans la salle paroissiale. Madame BURIDANT nous remercie d'avoir communiqué sur nos différents supports sur son installation à Saint-Perdon.

En attendant la fin des travaux de la maison paramédicale, la sophrologue, Madame VENEC est installée dans la petite salle du foyer d'activités.

Monsieur le Maire dit que l'appel à projets de la campagne de subventions au titre de la DETR pour 2023 a été transmis par la Préfecture. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 28 Février 2023.

Commission marché :

Madame Sandrine CASINI refait un point sur l'organisation du marché de Noël ce dimanche 18 Décembre 2022. Elle demande la présence d'élus pour l'installation des barnums. Les exposants arriveront pour 8h. Un arrêté municipal sera pris pour interdire le stationnement des véhicules sur le parking.

Monsieur Patrick BEEUWSAERT demande d'acheter une bombe de peinture effaçable pour le marquage au sol des emplacements des exposants.

D'autre part, Monsieur le Maire signale à l'assemblée avoir rencontré en présence de Madame CASINI et Madame DELARUE les gérants du SPAR pour faire le point sur l'organisation de l'accueil des exposants occasionnels les jeudis soirs, notamment sur la période des fêtes.

Depuis quelques semaines, Madame Marie-Hélène DELARUE indique la présence de 3 food-trucks sur la commune.

Commission finances :

Madame Élodie DUDON rappelle que la période de préparation budgétaire va bientôt débiter et qu'il est nécessaire de recenser les besoins.

Commission culture :

Madame Marie-Hélène DELARUE annonce que la finale du Coup de Cœurs des lecteurs aura lieu le Jeudi 08 Décembre 2022 à 19h00 à Campagne en présence de l'auteur gagnant, Monsieur Patrick AZZURRA. Un covoiturage pourra être organisé au départ de la médiathèque.

Commission personnel :

Madame Sandrine CASINI fait savoir que les entretiens professionnels ont été réalisés. M. le Maire souligne que ces entretiens se sont tous bien passés et fait le constat d'une très bonne implication des agents durant l'année.

Sandrine CASINI signale aussi que deux candidats seront reçus pour le poste de secrétaire comptable pendant les vacances scolaires. D'autre part, le contrat de l'agent en charge de la comptabilité et l'urbanisme se terminera le 31 Décembre 2022. Monsieur le Maire fait part aux élus que le vendredi 16 Décembre, un pot de départ sera organisé.

Commission vie associative :

En l'absence de Monsieur Cédric BARROUILLET, Monsieur Didier LARTIGUE prend la parole et fait un retour sur le week-end Téléthon. Un grand merci aux conseillers présents et aux associations qui ont participé. A ce jour, les dons se montent à 2050 €. A cela viendra s'ajouter les bénéfices du concours de belote et du bibliothon. A titre de comparaison, en 2021, nous avons récolté 1200 €.

Pour 2023, Monsieur Cédric BARROUILLET souhaiterait proposer une randonnée VTT. Cela nécessite un grand nombre de bénévoles.

Madame Marie-Hélène DELARUE propose de demander à l'association du Club Espoir et Amitié de se réunir dans la salle de la mairie pour les activités scrabble afin d'éviter d'utiliser des salles trop consommatrices en électricité.

Monsieur le Maire ajoute qu'une note doit être adressée à tous les utilisateurs des salles communales concernant l'utilisation du chauffage.

En matière de sobriété énergétique, Madame Élodie DUDON demande pourquoi les matchs de football ne sont pas déplacés en journée, plutôt que le soir. Monsieur le Maire dit que ce week-end, le match aura lieu dimanche après-midi et indique qu'il rencontrera dans la semaine le Président du Club de Football.

Afin de pallier à l'augmentation des dépenses énergétiques, Monsieur Patrick BEEUWSAERT dit qu'il serait peut-être intéressant de revoir les prix des locations de salles communales.

Monsieur Patrick BEEUWSAERT prend la parole pour signaler qu'il a manqué de tables pour le loto du mardi 06 Décembre et que l'ouverture des portes devrait avoir lieu plus tôt. Ceci étant du ressort des associations organisatrices.

Commission communication :

Monsieur Cédric BARROUILLET propose l'édition d'un flash infos en janvier. Le dernier était diffusé en juillet 2022 et demande aux élus de commencer à travailler sur différents articles possibles (travaux mairie, journée citoyenne, concours villes et villages fleuris...). Le bulletin municipal sera lui aussi actualisé en début d'année.

INFORMATIONS DIVERSES

Mont de Marsan Agglomération :

Monsieur le Maire a participé au dernier bureau des maires. Le budget prévisionnel de Mont de Marsan Agglomération impacterait une diminution de la dotation solidaire communautaire. Il est prévu des augmentations sur les tarifs de la cantine, du périscolaire et une hausse de la fiscalité.

Passage de la commission de sécurité à la salle polyvalente :

Monsieur Patrick BEEUWSAERT rappelle que la commission de sécurité est passée le 06 Décembre 2022. Des travaux de remise en état sont à prévoir. Madame Élodie DUDON demande d'anticiper cette visite la prochaine fois pour éviter les remarques de la commission de sécurité.

Étude sur achat nouveau véhicule service technique :

Monsieur Philippe CABANNES explique avoir rencontré plusieurs concessionnaires afin de remplacer le véhicule utilitaire de la commune.

Cérémonie des vœux :

Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie des vœux du maire aura lieu le Samedi 7 Janvier 2023 à 19h00 à la salle polyvalente. Un mail sera transmis prochainement concernant l'organisation.

Sainte Barbe de Haut-Mauco :

Monsieur le Maire a participé à la cérémonie de la Sainte-Barbe à Haut-Mauco. Un agent communal de Saint-Perdon a reçu un galon.

Mise à disposition de la remorque communale :

Monsieur le Maire a été sollicité par des administrés pour la remise à disposition d'une remorque pour les déchets verts. Après un tour de tables, il a été décidé de ne pas reconduire ce service. Une petite remorque est disponible à la location. Des exceptions pourraient être réalisées concernant des situations particulières et exceptionnelles avec le CCAS.

Projet autisme :

Monsieur Didier LARTIGUE évoque l'état d'avancement du projet. Une réunion est prévue le 03 janvier 2023 pour connaître le choix du gestionnaire. Monsieur Didier LARTIGUE annonce que la maison Bourlon est inscrite dans le projet de Mont de Marsan. Une réunion sera programmée ensuite pour passer à la phase opérationnelle.

Le Maire,

Jean-Louis DARRIEUTORT



La secrétaire de séance,

Sandrine CASINI